

A l'intention Madame Ursula von der Leyen
Présidente de la Commission européenne

Madame Stella Kyriakides, Commissaire à la Santé

Monsieur Johannes Hahn, Commissaire en charge du Budget et de l'Administration

Objet : Transparence et Objectivité des données dans la révision de la Directive Tabac

Le 27 Octobre 2020

Madame la Présidente, Madame et Monsieur les Commissaires,

Nous souhaitons attirer votre attention sur la révision de la Directive Tabac annoncée pour 2021. Le confinement, conséquence de l'épidémie du Covid-19, a interrompu le travail des MEPs sur ce sujet, notamment celui du Groupe de travail parlementaire informel « visant à préparer la révision de la Directive Tabac » (IPWG TPD), que Michèle Rivasi a désormais l'honneur d'animer, à la demande de Cristian Busoi, nouveau Président de la Commission ITRE.

La Commission, pour sa part, a continué ces derniers mois de travailler sur cette révision, à travers notamment deux initiatives :

Une consultation publique sur plan européen de lutte contre le cancer : Lancée le 3 février, cette consultation publique à l'échelle européenne qui a pris fin le 21 mai dernier et s'est donc déroulée en plein confinement ¹, a massivement souligné le poids écrasant du tabac dans l'apparition du cancer : premier facteur de risque de cancer du poumon, le tabagisme est aussi le premier facteur de risque évitable pour 16 autres types de cancers différents.

Un bilan de la Directive Tabac conduite par ICF : « La société ICF mène pour le compte de la Commission européenne une "Étude de soutien au rapport sur l'application de la directive 2014/40/UE" qui vise à fournir à la Commission une évaluation complète et indépendante, fondée sur des données probantes, de l'application de la directive sur les produits du tabac par la Commission, les États membres et les parties prenantes concernées. Dans le cadre de cette étude, l'équipe chargée de l'étude prend contact avec les autorités compétentes, les parties prenantes et les entreprises privées concernées afin de recueillir leurs commentaires, qui peuvent être considérés comme pertinents dans le cas présent ».

¹ <https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say/initiatives/12154-Europe-s-Beating-Cancer-Plan>

Madame la Présidente, Madame et Monsieur les Commissaires, il est indispensable que ce travail liminaire ne soit pas conduit par la seule Commission. Il convient d'y associer étroitement le Parlement européen, plus particulièrement la Commission ENVI et les parlementaires engagés au sein du Groupe de travail parlementaire informel. Pourquoi ?

Vous en êtes certainement conscients, les sujets relatifs au tabac font l'objet d'un lobbying insidieux et agressif de l'industrie du tabac et ses alliés qui agissent le plus souvent masqués, y compris lors des consultations publiques². Ces exercices de démocratie et de transparence indispensables au processus d'adoption réglementaire au sein de l'UE doivent donc faire l'objet d'une surveillance particulière pour éviter qu'ils ne soient détournés par les multinationales du tabac au bénéfice de leurs seuls intérêts marketing et financiers.

Ainsi, l'étude publiée durant l'été par Corporate Europe Observatory intitulée « **Smoke and mirrors - Weak EU transparency rules allow tobacco industry lobbyists to dodge scrutiny** » - basée sur des centaines de documents reçus via des demandes d'accès à l'information - montrent que les directions générales du Commerce et de la Politique fiscale de la Commission ont eu de nombreuses réunions avec des lobbyistes du tabac au cours des dernières années et sont clairement ouverts à l'influence de l'industrie du tabac. Cette recherche documentant les liens entre l'industrie du tabac, ses alliés et la Commission est absolument édifiante et ne peut rester sans suite³. C'est une raison supplémentaire de la volonté du Parlement européen d'être associé le plus étroitement possible à la préparation de la révision, dès le stade de la demande de consultation d'une tierce partie consultante sur ces sujets.

Nous vous rappelons aussi le contenu de l'étude réalisée par le European Public Health Alliance (EPHA), recommandant à la demande de la Commission ENVI du Parlement Européen les principales politiques de santé publique à mettre en œuvre pendant la présente mandature. Intitulé « **State of play, current and futures challenges** », ce rapport établit des priorités concernant la lutte contre le tabagisme, notamment la mise en conformité du système européen de traçabilité des produits du tabac au Protocole de l'OMS⁴. Il est impératif d'en tenir pleinement compte lors de la révision de la directive.

L'expérience de l'élaboration de la Directive Tabac de 2014 nous enseigne, d'une part, que la Commission peut être perméable à l'influence exercée par le lobby du tabac, et d'autre part, que l'appel à des « consultants externes », sous le prisme restrictif du cahier des charges fixé par la Commission, peut aboutir à des rapports permettant d'entériner certains choix préconçus de la Commission. Ces choix sont particulièrement décriés par un large pan de la société civile - des experts institutionnels de la Framework Convention Alliance (FCA), aux universitaires de l'Université de Bath, les ONGs de santé publique, et sur les révélations de Transparency International et OCCRP notamment.

² https://tobac.tuxic.nl/index.php?title=EU_Tobacco_Products_Directive_Revision

³ <https://corporateeurope.org/en/2020/07/smoke-and-mirrors>

⁴ [https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2019/638426/IPOL_STU\(2019\)638426_EN.pdf](https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2019/638426/IPOL_STU(2019)638426_EN.pdf)

Le risque présent est que les choix de politiques publiques pouvant inquiéter les cigarettiers et que nous connaissons parfaitement (encadrement plus strict des cigarettes électroniques après l'avis de nocivité diffusé par l'OMS en juillet 2020 ; mise en œuvre de la recommandation de l'OMS d'assimiler les produits de tabac à chauffer aux cigarettes traditionnelles afin de leur appliquer la même législation et la même fiscalité ; nouvel encadrement strict du lobbying des cigarettiers avec interdiction de tout financement politique en UE, et de tout parrainage culturel ou sportif ; débat sur l'utilisation marketing des filtres, fin de l'optimisation fiscale des cigarettiers en opposition au coût social du tabac ; affirmation de la responsabilité des cigarettiers dans l'organisation et l'alimentation du commerce parallèle ; remplacement des articles 15 et 16 de la Directive Tabac par le Protocole de l'OMS ratifié par l'UE le 24 juin 2016 et qui doit être appliqué par les Parties à compter de 2023...) ne soient pas pris en compte par les consultants externes actuels, et que ces non-choix soient entérinés sans aucun débat public transparent, et sans l'intervention du Parlement européen.

Nous vous demandons solennellement de vous engager à ce que la révision de la Directive Tabac, tant sur le fond que sur le timing, relève de la coproduction Commission - Parlement européen, où son rôle de co-législateur doit jouer pleinement.

Nous demandons également à ce que ICF soit auditionné par les membres de la Commission ENVI, en particulier par le groupe des députés européens engagés dans la lutte contre le tabagisme.

Nous demandons de même que ICF auditionne publiquement les associations antitabac représentatives et les experts techniques compétents.

Nous demandons aussi d'appliquer à toutes les directions générales de la Commission les lignes directrices suivies par la DG Sante dans ses réunions avec l'industrie du tabac - des recommandations formulées dans un mémo de 2011 signée de la Directrice Générale Paola Testóri Coggi -, comme l'exige le protocole à la CCLAT.

Nous demandons de plus que la Commission et l'OMS invitent des parlementaires européens, notamment de la commission ENVI, à participer à la délégation de l'UE au sein du Groupe de travail de la CCLAT chargé d'élaborer les spécifications techniques des systèmes de traçabilité du tabac en conformité avec le Protocole de l'OMS. Après un vote quasi unanime du Parlement Européen le 7 juin 2016, ce Protocole a été conclu par l'UE le 17 juin 2016, est entré en vigueur le 25 septembre 2018, et doit être appliqué à compter de 2023. Si ce sujet paraît technique, il est surtout éminemment politique. Cette négociation a des conséquences en termes de santé publique et de finances publiques, et est jugé crucial par l'industrie du tabac qui fait tout pour en diminuer l'effectivité. Des membres du Parlement européen, en tant que co-législateurs, doivent être associés et être présents aux côtés des fonctionnaires européens.

Nous demandons enfin qu'il soit exigé des services de la Commission en charge de la lutte contre le tabagisme qu'ils tiennent compte des recommandations de l'OMS, des rapports et études des associations antitabac, des enquêtes journalistiques et des données chiffrées vérifiées. Depuis le début de la mandature, tant lors d'auditions en Commission ENVI qu'en réponse à des questions écrites, nous avons eu des affirmations de représentants de la Commission pour le moins gênantes tant elles allaient à l'encontre des travaux de l'OMS ou d'associations antitabac représentatives, par exemple sur les produits de tabac chauffé ou l'origine du commerce parallèle.

Par exemple :

Dans sa réponse aux Questions E-003162/2019 et E-003239/2019, la Commission affirme que le « système de traçabilité de l'Union est pleinement conforme aux obligations multilatérales découlant de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac (protocole à la CCLAT) ». Or de nombreuses publications documentées parlementaires, d'associations ou d'universitaires démontrent les failles juridiques et techniques du système européen par rapport au Protocole de l'OMS⁵.

Il est peu vraisemblable qu'un service de la Commission puisse avoir raison contre tout le monde, a fortiori sur un sujet si techniquement complexe, et nous demandons un débat public et transparent sur la conformité du système européen de traçabilité au Protocole de l'OMS.

De plus, dans sa réponse à nos questions de députés européens sur les accords de coopération de l'Union européenne avec l'industrie du tabac⁶ et sur la lutte contre le commerce illicite de tabac⁷, la Commission affirme également que « les trois accords de coopération antifraude restants conclus avec des fabricants mondiaux (...) complètent de manière pertinente et globalement efficace le cadre de l'action de l'Union ». Il nous semble pourtant que le débat organisé au Parlement européen en mars 2016 sur la demande de renouvellement de l'accord de coopération avec Philip Morris International avait définitivement tranché ce débat. Les débats, réflexions et le vote du Parlement européen seraient-ils quantité négligeable ? Si le commerce parallèle est pour l'essentiel composé de tabac qui sort directement ou indirectement des usines des cigarettiers, comment imaginer que collaborer ne serait-ce que partiellement avec les cigarettiers permette de résoudre un problème créé et entretenu sciemment par les cigarettiers eux-mêmes ?

Toujours dans sa réponse à nos questions parlementaires sur les accords de coopération de l'Union européenne avec l'industrie du tabac et sur la lutte contre le commerce illicite de tabac, la Commission affirme aussi que « la composition du marché illicite du tabac dans l'UE a fortement changé au cours des dernières années. A l'heure actuelle, les « cheap whites » (cigarettes sans marque bon marché) représentent une part prépondérante dans les saisies signalées par les Etats membres ». Outre le fait, et c'est déjà gênant, qu'il s'agit là du discours classique du lobby du tabac pour tenter de cacher ses propres turpitudes, cette affirmation est sans fondement.

Nous vous renvoyons notamment au « Livre Noir du Lobby du Tabac en Europe » de notre collègue et député européen Younous Omarjee qui démonte cet argument⁸ : rappelons tout d'abord que selon les propres chiffres de Seita-Imperial Tobacco en novembre 2016, les « illicit whites » ou « cheap whites » ne pèsent que 1% du commerce parallèle total. Autant dire quasiment rien.

⁵ <https://livrenoirlobbydutabac.wordpress.com/2018/09/03/premier-article-de-blog/>

⁶ https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/E-9-2019-003162_EN.html

⁷ 11 octobre 2019, E-003239/2019

⁸ Voir notamment: <https://tobaccocontrol.bmj.com/content/early/2019/08/30/tobaccocontrol-2019-055094>; <https://www.fctc.org/wp-content/uploads/2019/07/FCA-Policy-Briefing-Why-the-EU-tracking-and-tracing-systems-works-only-for-the-EU.pdf>; <https://cnct.fr/actualites/systeme-europeen-suivi-tracabilite-tabac-2/>; <https://exposetobacco.org/resources/tobacco-track-and-trace-system-brief/>

Des études ont montré que les majors du tabac se cachaient derrière certaines usines d'« illicit whites » ou « cheap whites ». Enfin il convient de rappeler que l'association antitabac française Le Comité Contre le Tabagisme (CNCT) a prouvé que les chiffres sur les « illicit whites » ou « cheap whites » publiés chaque année dans le Rapport KPMG-SUN étaient manipulés pour donner une image tronquée de la réalité du commerce parallèle, certainement à la demande des cigarettiers⁹.

Dans sa réponse à l'une de nos questions parlementaires sur la conformité du système de traçabilité des produits du tabac en vigueur dans l'Union avec les obligations de la convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac¹⁰, la Commission affirme partager « l'inquiétude de l'Honorable Parlementaire quant à la présence de tabac brut illicite, élément essentiel à la production clandestine de tabac dans l'UE ».

Cette notion de tabac brut « illicite » est une donnée totalement nouvelle, qui n'est évoquée par aucune étude passée (ni celles des cigarettiers, ni celles de la société civile). Il serait intéressant que la Commission cite ses sources et ses chiffres en la matière.

Précisons d'emblée, en reprenant les chiffres de l'enquête précitée de novembre 2016 de Seita-Imperial Tobacco que si la contrefaçon pèse 0,2% et les « illicit whites » ou « cheap whites » 1%, le tabac brut doit représenter une quantité infime des trafics. On a vu en revanche les cigarettiers tentaient d'exploiter à leur profit, pour se poser en victimes, la découverte en Belgique d'ateliers clandestins de fabrication de cigarettes, utilisant donc du tabac brut, jusqu'à ce que OCCRP ("Organized Crime and Corruption Reporting Project") montre en mars 2020 que ces ateliers clandestins sont souvent l'œuvre des majors du tabac eux-mêmes, tel au Pakistan par exemple¹¹.

Ces exemples concrets vous montrent, Madame la Présidente, Madame et Monsieur les Commissaires, que si nous voulons réviser avec efficacité la Directive Tabac en 2021, pour à la fois faire baisser le nombre de morts prématurées liées au tabac, empêcher nos adolescents d'entrer dans le tabagisme, mettre fin au commerce parallèle et réduire le coût social du tabac qui est entre 6 et 8 fois supérieur aux recettes fiscales que le tabac génère, nous devons tous travailler de concert sur la base d'études et de chiffres exempts de toute suspicion.

Ce n'est pas le cas aujourd'hui, et nous constatons avec stupeur que les arguments fallacieux de l'industrie du tabac font parfois leur chemin jusqu'aux réponses publiques et officielles des représentants de la Commission européenne. Nous vous demandons solennellement Madame la Présidente, Madame et Monsieur les Commissaires, de rappeler à l'ordre les services et fonctionnaires concernés, et de donner suite à nos autres demandes.

⁹ <https://cnct.fr/communiqués/rapport-kpmg-philip-morris-manipulation/>

¹⁰ https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/P-9-2020-001530_EN.html

¹¹ <https://www.occrp.org/en/loosetobacco/without-a-trace>

Nous vous remercions par avance de votre aide pour faire avancer ces causes fondamentales de santé publique et d'environnement.

Nous vous prions de croire, Madame la Présidente, Madame et Monsieur les Commissaires, à l'assurance de notre considération la meilleure.

Signataires :

MEP Michèle Rivasi (IPWG TPD)
MEP Younous Omarjee (IPWG TPD)
MEP Tilly Metz (IPWG TPD)
MEP Manuel Bompard (IPWG TPD)

Copies :

MEP David Sassoli, Président du Parlement européen
Emily O'Reilly, Médiatrice européenne
MEP Pascal Canfin, Président de la Commission ENVI